



12 rue des Frères Laurent
22300 Lannion

ENQUETE PUBLIQUE VILLE DE LANNION

Janvier 2007

Observations générales

1) Les nouvelles zones à urbaniser, objets de l'enquête publique, nécessitent la création de voiries.

Le Code de l'Environnement précise en son article L 228-2 :

« A l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, à l'exception des autoroutes et voies rapides, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation..... »

Nous demandons son respect..... or certains schémas de principe des zones à urbaniser, ne comportent pas de tracés de voies cyclables.

Il y a donc lieu de prévoir :

- des pistes cyclables (réservées aux cycles) selon les axes structurants de la zone à urbaniser
- des cheminements doux piétons-cycles sur les itinéraires secondaires

2) Il est primordial que ces nouvelles voies cyclables permettent :

- une liaison avec les pôles d'attraction de proximité : école, centre commercial, maison de quartier,...
- une liaison avec les voies cyclables existantes

3) Les schémas d'aménagement de zone ou de lotissement doivent comporter à leurs différentes extrémités des passages piétons-vélos (3 m de large suffisent) afin de permettre des liaisons avec les zones mitoyennes qui seront urbanisées ultérieurement .

Dans les lotissements , le découpage des lots doit éviter les « culs de sacs » pour piétons –vélos, à contrario des voies automobiles pour lesquelles cet effet est recherché (diminution du trafic de transit).

4) Le tracé des cheminements communs piétons - cycles doit permettre leur utilisation par chacun des usagers (piétons, cycles, poussettes, personnes à mobilités réduites, vélos avec carriole) : largeur suffisante, absence de marches, absence de bateaux, qualité du revêtement.....

Partie I Ouverture à Urbanisation

Zones du PLU (Plan Local d'Urbanisme) transformées de AUhs en AUhr

	<i>Zone à urbaniser</i>	<i>Données</i>	<i>Observations</i>
I	Traou Don – Route de Rospez	22,6ha schéma de principe des zones 15 et 16 AUhs établi par l'agence « Archipode »	<p>1) Le § 5 du document « ouverture à l'urbanisation » évoque les cheminements doux piétons-cycles...or sur le schéma n'apparaissent que des cheminements piétons.</p> <p>2) Dans le document « PLU – Modifications » page 7 il est indiqué : « la voie piétons-cycles en site propre sur l'axe principal se raccorde en toute sécurité sur les chemins existants assurant ainsi de façon cohérente et sécurisée les liaisons avec le reste du quartier et le centre ville..... « : cette voie en site propre n'est pas explicitée sur le schéma il n'y a aucune liaison avec le centre-ville qui longerait le collège et se raccorderait avec la voie cyclable existante qui passe par un tunnel sous la nouvelle départementale .</p> <p>3) Prévoir des pistes cyclables pour les voies cyclables selon les axes principaux. Les cheminements secondaires peuvent être partagés avec les piétons</p> <p>4) Au nord du schéma indiquer explicitement une poursuite ultérieure de voie cyclable en direction de la voie verte Perros-Lannion (vallée du Stanco)</p> <p>5) Prévoir des pistes cyclables le long de la D786 et le long de la D65 pouvant être facilement empruntés par les vélos roulant sur ces axes (Lannion-Tréguier et Lannion-Rospez)</p>
II	Kerhoens-Rue de Pen ar C'ha à Loguivy les Lannion	6,9 ha schéma d'A et T Ouest	<p>Aucune voie cyclable n'apparaît dans le schéma. Prévoir une piste cyclable en site propre parallèle à l'axe principal créé (nord-sud) et des cheminements piétons-cycles transversaux (est-ouest)</p>

	<i>Zone à urbaniser</i>	<i>Données</i>	<i>Observations</i>
III	Maharit an Nay Route de Kermaria Sulard	2,6 ha 21 lots ZoneAuhs Projet d'Aménagement Esquisse 2 d'A et T Ouest	Au Sud de la Zone prévoir une piste cyclable pouvant être empruntée par les cyclistes de la D786 et permettant une liaison ultérieure avec la zone à urbaniser I de Traou Don
IV	Le Rhu	25 lots	Cheminement piéton prévu mais pas cycliste Prévoir piste cyclable vers « future » piste cyclable desservant Pégase (Avenue Pierre Marzin)
V	Nord Kervouric Sud Servel	1,8 ha lotissement communal environ 40 lots	Pas de voie cyclable sur le schéma Il serait opportun de profiter de cette opération pour créer une piste cyclable en site propre contournant le bourg de Servel et pouvant être utilisé par les cyclistes se rendant à la plage de Beg Léguer : liaison chemin de Kerwegan-chemin de Kervouric Pour se faire la parcelle AB 1072 devrait faire partie de ce projet de lotissement .
VI	Le Rusquet		Prévoir des passages piétons/vélos aux extrémités du lotissement : - à l'Est en direction des extensions futures et de la voie verte existante Lannion-Perros (ancienne voie de chemin de fer) - en direction de la voie cyclable prévue dans Pégase V. - prévoir aménagement « cyclable » sur la RD 38 pour rejoindre l'école du Rusquet et les zones commerciales Nota : Il est dommage de constater qu'un cheminement piétons-cycles sécurisé en direction de l'école du Rusquet et traversant le lotissement mitoyen soit désormais impossible (exemple de lotissement « cul de sac » pour piétons-vélos à proscrire)

Partie II Adaptation de Zonage

	<i>Zone à urbaniser</i>	<i>Données</i>	<i>Observations</i>
I	Sud Keryvon - Kertanguy		<ul style="list-style-type: none"> - Le schéma de la zone doit prévoir des pistes cyclables (donc réservées aux cycles) selon les axes principaux. - Marquer explicitement sur le schéma la poursuite de la voie cyclable en direction du collège (pour les futurs aménagements adjacents) - Les cheminements secondaires piétons-cycles doivent pouvoir être utilisés par les vélos (cf §Observations Générales ci-dessus)
II	Keradrivin Bihan (route de Trébeurden)	Quelques lots + camping	<p>Une activité de plein air telle qu'un camping impose à nos yeux la mise en place de voies cyclables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en direction de la petite route Min Coar-Kerbalanec-Larouaton : cette petite route sert de liaison cycliste (Beg-Léguer/Trébeurden/Servel/Bois de Pleumeur) - le long de la départementale D65 en cohérence avec les indications du Schéma Départemental Vélo adopté par le Conseil Général des Côtes d'Armor de janvier 2004.

Partie III Prise en compte de la loi barnier

La loi « Barnier » impose, pour les nouvelles zones à urbaniser, une limite de construction à 75 m de l'axe central de la voirie, pour les grands axes de circulation tels que Lannion-Perros Lannion-Trébeurden ou Lannion-Guingamp.

Le Conseil Général des Cotes d'Armor dans sa délibération du 26 janvier 2004 a adopté un Schéma Départemental Vélo qui prévoit des voies cyclables structurantes justement le long de ces grands axes

Nous pensons que la réduction de cette limite de construction le long des routes départementales concernées pénalise la mise en place de pistes cyclables agréables en rapprochant ces pistes cyclables des voies voitures.